

COMMUNE DE GÉNISSIEUX (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-059 du 20 mai 2026
Autorisant une vente au déballage

Le Maire de la Commune de Génissieux (Drôme)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et suivants ;
- Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage ;
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage ;
- Vu la demande présentée par l'association « AS Génissieux FOOT » le 19 mai 2026;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Kyllian GOUMARRE, Co-Président de l'association « AS Génissieux FOOT », ayant son siège social au 20 Rue Simon Chopin à Génissieux **est autorisé** à organiser un vide-grenier sur le Stade de foot de Génissieux, 322 chemin des Augustins, le dimanche 28 juin 2026 de 5h30 à 19h00.

ARTICLE 2 :

Un registre, pour permettre l'identification des vendeurs particuliers ou professionnels, sera tenu à la disposition des services de police, des services fiscaux, des douanes, des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et sera transmis à la mairie pour envoi en préfecture **dans les 08 jours suivants la manifestation.**

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice générale des services de Génissieux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Romans et les organisateurs de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Génissieux, le 20/05/2026
Joseph CELLIER,
Maire.

